



CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVIGNIES

PROCÈS VERBAL

Séance du mercredi 3 décembre 2025

Le mercredi 3 décembre 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES s'est réuni dans la salle du conseil et des mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric PRADALIER.

Conformément aux articles L 2 121-10 et L 2 121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), la convocation a été affichée à l'extérieur de la mairie et adressée par écrit à chaque conseiller le 26 novembre 2025.

■ **Présents :**

- **Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES » :** Valérie CAILLE-WATTIER, Philippe CARON, Odile COUTEAU, Romain DANGREMONT, Delphine DESFONTAINE, Bruno FENAIN, Daniel HOUSSIN, Martine HULOUX, Jean LONGUEPEE, Martine LOSCIUTO, Frédéric PRADALIER, Bernadette SALMON, Jean-Marie VALIN, Dominique WAQUET
- **Liste « BOUVIGNIES Autrement » :** Gilles FEVRIER, Guillaume VIELLEFON

■ **Absents :**

- **Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES » :**
 - Élodie THERET, ayant donné procuration à Philippe CARON
- **Liste « BOUVIGNIES Autrement » :**
 - Nathalie LIBERT, ayant donné procuration à Gilles FEVRIER
 - Elise CARON, ayant donné procuration à Guillaume VIELLEFON

■ **Nombre de Conseillers en exercice : 19**

- Présents : 16
- Absents : 3 (dont 3 procurations)
- Votants : 19

■ **Quorum : 10**

■ **Président :** Frédéric PRADALIER

■ **Secrétaire de séance :** Philippe CARON

■ **Ordre du jour de la séance :**

1. Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
2. Extension des horaires d'ouverture de la médiathèque - modification du temps de travail d'un adjoint territorial du patrimoine au sein de la médiathèque et demande de subvention auprès de la DRAC
3. Vidéoprotection

Approbation du procès-verbal de la réunion du 05/11/2025

1. Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document réalisé par le maire, destiné à informer les habitants de la commune sur les risques majeurs naturels ou technologiques auxquels ils sont exposés. Il doit être consultable gratuitement en mairie et sera mis en ligne sur le site de la commune.

Le DICRIM comprend :

- La description des risques majeurs présents dans la commune,
- Les conséquences possibles pour les personnes, les biens et l'environnement,
- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place,
- Les consignes de sécurité à suivre en cas de danger ou d'alerte.

Ce document reprend également les informations transmises par le préfet, notamment celles issues du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM). Il est mis à jour au besoin, au plus tard tous les 5 ans, pour tenir compte des nouvelles informations ou des modifications des plans de sauvegarde.

Le DICRIM constitue un outil essentiel pour la prévention et la gestion des risques, permettant aux citoyens d'être informés et préparés face aux dangers potentiels. L'information doit être faite à minima tous les 5 ans.

La commune de Bouvignies est concernée par :

- 4 risques naturels : remontée de nappe ; séisme ; retrait gonflement des argiles et radon.
- 3 risques technologiques : installation industrielles classées (ICPE), canalisation de transport de matières dangereuses, pollution des sols.

Il est proposé au conseil municipal de valider le DICRIM.

Monsieur le Maire précise enfin que ce document vient en complément du plan de sauvegarde et qu'il sera distribué à tous les habitants ultérieurement.

Approuvé à l'unanimité

2. Extension des horaires d'ouverture de la médiathèque - modification du temps de travail d'un adjoint territorial du patrimoine au sein de la médiathèque et demande de subvention auprès de la DRAC

Afin de satisfaire au mieux l'accueil du public de plus en plus nombreux à fréquenter la médiathèque

A/ Il est proposé d'étendre les horaires d'ouverture de la médiathèque (soit 4 heures de plus) à savoir :

<u>Horaires d'ouverture actuels (13 heures)</u>	<u>Proposition d'extension (17 heures d'ouvertures)</u>
<u>Mercredi 10h/12h – 14h/17h</u> <u>Vendredi 15h/18h</u> <u>Samedi 10h/12h – 14h/17h</u>	<u>Mercredi 10h/12h – 14h/18h (+ 1h)</u> <u>Jeudi 15h/18h (+ 3h)</u> <u>Vendredi 15h/18h</u> <u>Samedi 10h/12h – 14h/17h</u>

Approuvé à l'unanimité

B/ Il est proposé de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à 30 heures hebdomadaire.

En élargissant la plage d'ouverture, il y a nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine au sein de la médiathèque à temps non complet (24 heures hebdomadaires). Il est donc proposé la création d'un poste à 30 heures hebdomadaires, à compter du 1er février 2026. Suivant la réglementation en vigueur, le Comité Technique du CDG 59 sera saisi pour avis concernant la modification du temps de travail de l'agent et pour la suppression du poste du poste à 24 heures.

Approuvé à l'unanimité

C/ De solliciter les subventions auprès de la DRAC

Dans le cadre de ce projet d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque, les services de la Direction Régionale des Affaires culturelles peuvent prendre en charge durant 5 ans, le salaire brut de l'agent sur les 4 heures supplémentaires d'ouverture au public, à savoir 70 % les 3 premières années, 50 % la 4e année, et 30 % la 5e année, avec comme condition l'obligation d'installer une caméra thermique pour le comptage des présences. (achat subventionné à 70 % également par la DRAC)

Madame HULOUX ajoute que les animations organisées par la médiathèque pendant les 4 h supplémentaires d'ouverture seront également prises en charge par la DRAC selon le même barème.

Approuvé à l'unanimité

3. Vidéoprotection

Divers documents ont été transmis préalablement aux conseillers municipaux (plan...).

Afin d'assurer les biens et les personnes de la commune, il est proposé au conseil municipal d'installer sur la commune une vidéoprotection, qui apporte également une aide technique aux forces de l'ordre.

Après attache des services de gendarmerie, il est proposé d'installer ces caméras aux entrées/sorties du village, dans les lieux publics et endroits stratégiques : 32 caméras sur l'ensemble de la commune.

Une salle de vidéoprotection sera dédiée au visionnage de ces caméras. L'enregistrement des images s'effectuera sur un disque dur avec un délai de conservation de 30 jours. La destruction se fait automatiquement par écrasement au-delà de cette période.

Signalisation de la présence de caméras aux entrées de village par des panneaux réglementaires. Le maire est habilité à accéder aux images ainsi que 2 adjoints.

Le coût estimatif de cette installation est de 85 261,67 € TTC

Il est proposé au conseil municipal de valider cette installation et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès :

- de la région : en 2025, le taux était de 25 % sur les dépenses éligibles dans la limite de 30 000 €/commune,
- de l'état avec le Fonds interministériel de la prévention de la délinquance, maximum 30%,
- et du fonds de concours vidéoprotection auprès de la CCPC : 30 000 €.

Monsieur le Maire ajoute que la cartographie a été élaborée avec la gendarmerie pour s'assurer du bon respect de la réglementation. La préfecture sera ensuite amenée à donner son accord après aval de la gendarmerie (déjà donc consultée).

De nombreuses communes voisines ont installé ou ont pour projet d'installer un dispositif de vidéoprotection. Monsieur HOUSSIN précise que BOUVIGNIES deviendrait plus vulnérable que les autres communes pourvues si elle ne s'engageait pas dans ce programme.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet facilitera le travail de la gendarmerie lors de méfaits ou d'incivilités. Les images filmées pourront être étudiées par les gendarmes dès le dépôt de plainte des victimes. La vidéoprotection rassurera également la population car c'est un équipement attendu des bouvigniens. C'est aussi une demande forte de la préfecture pour mieux assurer la sécurité sur le territoire. Le coût de la maintenance fera l'objet d'une étude de devis.

Monsieur FEVRIER s'interroge sur le coût important (selon lui) de cette opération. Monsieur CARON répond que ce projet bénéficie d'un subventionnement très important qui en atténue fortement le montant pour la commune (voir ci-dessus).

Approuvé à l'unanimité

SIGNATURES

Procès-verbal arrêté en séance le 04/02/2026
Publié le.....09/02/2026

Le Secrétaire de séance
Philippe CARON



Le Maire,
Frédéric PRADALIER

